Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 13 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (rectificatif)

NOR: DEVE0917697Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 2009, édition électronique, texte nº 1, et édition papier, page 13506, à l'annexe, le tableau intitulé « Tarif pour fournitures partiellement garanties – option modulable » est remplacé par le tableau suivant :

	PRIME FIXE ANNUELLE	COUT DE L'ENERGIE EN c€/kWh Part de prime fixe attachée à chaque poste horaire en %			
	ۮW	PM	HM	DSM	SCM
TARIF A	84,89	6,990	4,694	3,725	2,732
		49%	39%	12%	0%
TARIF B	57,57	6,747	4,147	3,378	2,460
		49%	9%	12%	30%
ENERGIE REACTIVE (c€/kvarh)		tarif A:	1,770	tarif B	1,550

	COUT I	COUT DES KWI⊺DEFAILLANTS EN € /kWh					
	PM	HM	DSM	SCM			
TARIF A	0,287	0,075	0,008	0,000			
TARIF B	0,243	0,013	0,006	0,013			